

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00277

**SAINT-ETIENNE - RUE ALFRED COLOMBET -
DÉSAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LA
PERSPECTIVE DE SA CESSION**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU le décret n° 2017-1316 du 1^{er} septembre 2017, constituant Saint-Étienne Métropole en Métropole, et lui attribuant la compétence « création, aménagement et entretien de voiries »,

VU l'article L 3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT la demande de M. Pierre Gachet, propriétaire d'une maison située rue Alfred Colombet cadastrée MT 119, d'acquérir auprès de la Ville de Saint-Étienne une petite emprise de 7 m² située devant son garage, et permettant l'alignement du domaine public,

CONSIDERANT que cette emprise ne revêt pas d'intérêt pour la circulation publique, et que sa cession par la commune ne pourra se faire qu'après constatation de sa désaffectation,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est constaté la désaffectation du domaine public d'un espace de 7 m², sis rue Alfred Colombet à Saint-Étienne tel que représenté sur le plan annexé à la présente décision.

ARTICLE 2

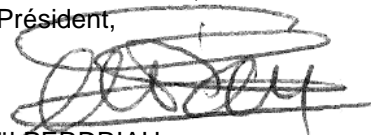
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/03/2024

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 28 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240318-C20240027710

Date de mise en ligne : 28 mars 2024